

## Loi n. 1.396 du 13/12/2012 prononçant la dissolution de l'établissement public dénommé «Fondation Prince Pierre de Monaco»

(Journal de Monaco du 21 décembre 2012).

**Article 1er .-** L'établissement public créé par la loi n° 796 du 17 février 1966 sous la dénomination «Fondation Prince Pierre de Monaco» est dissous.

**Article 2 .-** Le patrimoine de l'établissement est, après arrêt des comptes, dévolu à l'association «Fondation Prince Pierre de Monaco», laquelle poursuit l'action de l'établissement.

**Article 3 .-** La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

**Article 4 .-** Est abrogée, à compter de la date prévue à l'article précédent, la loi n° 796 du 17 février 1966 créant un établissement public dit «Fondation Prince Pierre de Monaco», ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi.

**Article 5 .-** La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.